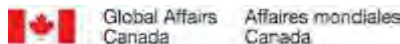


**ATELIER REGIONAL AFRICAINE DE PGA POUR LA PROMOTION DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU A TOXINES (CIABT)**

Organisé avec le soutien de :



Parlement

Freetown, Sierra Leone

27-28 mars 2017

PLAN D'ACTION DE FREETOWN

Conscients de graves dangers posés à nos pays et peuples respectifs par la prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes biologiques ou à toxines,

Alarmés par les preuves croissantes, ces dernières années, que certains groupes non étatiques incluant des organisations terroristes en Afrique, y compris Boko Haram et Al Shabaab, veulent chercher à acquérir, mettre au point ou fabriquer des armes biologiques ou à toxines,

Reconnaissant l'importance de parvenir à l'universalité de la mise en œuvre nationale de la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxines (CIABT) dans nos pays respectifs ainsi que les autres instruments internationaux qui ont pour objectif de contrer la prolifération des armes de destruction massive, et des armes biologiques ou à toxines, y compris la résolution 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Déterminés, en tant que législateurs et défenseurs, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre nationale de la CIABT dans nos pays respectifs et la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous, membres de PGA des Parlements de la Sierra Leone, du Libéria, du Nigeria, de la Guinée, de la République centrafricaine, de la Guinée Bissau, du Tchad, de la République démocratique du Congo, de la Namibie, du Kenya, de la Somalie et de la Tanzanie, nous engageons à :

1. *Encourager* nos gouvernements respectifs, le cas échéant, à ratifier et mettre en œuvre la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxines dans toute son ampleur ;
2. *Encourager* nos gouvernements respectifs à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU ;
3. *Encourager* nos gouvernements respectifs à satisfaire à l'obligation en matière de rapports qui leur incombent au titre de tous les instruments indiqués, le cas échéant ;
4. *Soulever* la question lors des réunions des comités parlementaires, des séances plénières et dans les communications avec les ministères concernés, le cas échéant ;
5. *Explorer* la possibilité de rédiger et d'introduire une nouvelle législation permettant d'améliorer plus facilement la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des armes biologiques et la résolution 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité d'Organisation des Nations Unies, en consultation et avec la coopération de PGA, le cas échéant ;
6. *S'engager* à tenir PGA informé, dans les trois mois suivant la fin de cet atelier, des mesures que nous avons prises, conformément à ce Plan d'Action ;
7. *Adresser* nos sincères remerciements au Parlement sierra-léonais pour son hospitalité et pour avoir accueilli cet important Atelier qui vise à créer une Afrique plus sûre, plus sécurisée et plus pacifique pour nous tous.

Fait le 28 mars 2017 à Freetown

